

Pôle cohésion sociale
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_011
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

12 - CRÉATION DE GROUPE SCOLAIRE
FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY

La commune est compétente dans le domaine de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. En vertu des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Dans ce cadre, la ville a été sollicitée par la direction des services de l'Éducation Nationale de la Manche pour fusionner administrativement, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'école maternelle Jean Zay avec l'école élémentaire Jean Zay sur la commune déléguée de Turlaville.

Cette fusion a pour objectifs d'apporter une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Sollicité sur la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay, le Préfet s'est prononcé favorablement le 13 février 2024 (cf annexe).

Vu l'avis du Préfet de la Manche concernant la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay,

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay en une entité unique dès la rentrée 2024/2025,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Jean Zay ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h15		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
M. Thomas COUVERT
thomas.couvert@manche.gouv.fr

**Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_011-DE



Le Préfet de la Manche

à

Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Saint-Lô, le 13 FEV. 2024

Objet : Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « Jean Zay » à Cherbourg-en-Cotentin

Par courrier du 29 janvier 2024, vous avez sollicité mon avis concernant la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « Jean Zay » situées sur le territoire de la commune déléguée de Tourlaville.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à cette demande après avoir requis l'avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Perrine SERRE